

*Article prêt à l'emploi*

### **Avec MDPH en ligne, les Yvelines simplifient vos démarches**

Le Département des Yvelines et la Maison départementale des personnes handicapées ont mis en place, avec la CNSA, [le service MDPH en ligne](#). Vous êtes en situation de handicap ? Vous pouvez désormais remplir et suivre vos démarches directement depuis chez vous.

Ce nouveau service permet de réaliser vos demandes d'aide à la vie quotidienne, professionnelle, sociale, étudiante ou encore scolaire. Il est :

- Plus accessible : disponible 24h/24 et 7j/7 depuis votre ordinateur, votre smartphone ou votre tablette
- Plus simple : il vous offre la possibilité de transmettre en ligne toutes vos pièces justificatives
- Plus rapide : les délais de traitement sont raccourcis grâce au téléservice
- Plus sécurisé : il vous permet de suivre votre demande, à tout moment, depuis votre espace personnel.

**Rendez-vous sur : [mdphenligne.cnsa.fr/mdph/78](https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/78)**

Une question ? Les professionnels des Pôles autonomie territoriaux (PAT), les guichets du Département sur le territoire, sont présents pour vous accompagner et vous conseiller dans vos démarches. Retrouvez leurs coordonnées sur [yvelines.fr/pat](https://yvelines.fr/pat) ou au 0 801 801 100